

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**



**de Madame Amélie GENCO**

**Grade Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
Auprès de la Communauté de communes de Forez-Est**

Entre

**Le SIVAP** (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux) représenté par son Président Jacques LAFFONT, d'une part

Et

**La CC Forez-Est** (Communauté de communes de Forez-Est) représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, Simone COUBLE, d'autre part

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'accord écrit de Madame Amélie GENCO en date du 3 février 2025 confirmé par entretien du 14 février 2025,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le SIVAP met Madame Amélie GENCO, fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à disposition de la CC Forez-Est pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame Amélie GENCO est mise à disposition pour exercer les fonctions de « Gestionnaire administrative eau potable et assainissement collectif ».

Elle sera notamment en charge des missions principales suivantes, au sein de la direction « Cycle de l'eau » et sous la responsabilité directe de la Directrice « Cycle de l'eau » :

- Identifier les contrats et marchés en cours, analyser leurs contenus et leurs mises en œuvre dans l'exploitation au 01/01/2026
- Organiser le transfert effectif des contrats souscrits (électricité/télécom/...)
- Assister la direction cycle de l'eau en matière de gestion financière et d'organisation comptable des budgets dans le cadre de la construction du budget intercommunal.

Des missions complémentaires pourront être confiées au gré des besoins, pour la bonne marche du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Amélie GENCO est organisé par la CC Forez-Est dans les conditions suivantes : **10h30 hebdomadaires** répartis entre le jeudi après-midi et le vendredi journée, dans le respect du règlement intérieur de la CC Forez-Est.

Le SIVAP continue à gérer la situation administrative de Madame Amélie GENCO concernant l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés de longue maladie ou de longue durée (ainsi que les congés de maladie ordinaire)

Les congés annuels sont accordés par le SIVAP qui en informe la CC Forez-Est au plus tôt. Pour le compte de la CC Forez-Est, ils sont posés au prorata, à raison de 5 fois le nombre de jours

travaillés par semaine (1,5 jour) sur la période d'avril à décembre 2025 (9 mois) soit 5X1,5X9/12 arrondis à 5,5 jours.

Madame Amélie GENCO exercera ses fonctions dans les locaux de la CC Forez-Est situés sur le site administratif d'Epercieux Saint Paul.

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

Le SIVAP verse à Madame Amélie GENCO la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, régime indemnitaire).

### **ARTICLE 4 : Remboursement**

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par le SIVAP est remboursé par la CC Forez-Est.

Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes :

Remboursement mensuel sur la base d'une facture émise mensuellement par le SIVAP à la CC Forez-Est.

### **ARTICLE 5 : Formation**

Le SIVAP supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La CC Forez-Est supporte les éventuelles dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame Amélie GENCO.

### **ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, le SIVAP est saisie par la CC Forez-Est.

### **ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Amélie GENCO peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la structure d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme GENCO Amélie ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

### **ARTICLE 8 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à ....., le .....,

Le Président du SIVAP  
*Jacques LAFFONT*

La vice-Présidente de la CC Forez-Est  
Déléguée aux ressources humaines  
*Simone COUBLE*